



Salarié d'association : par peur de perdre mon travail, je ne disais rien

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 6 novembre 2002

Je travaille dans une association (locaux vétustes). J'avais une collègue de travail qui fumait au moins deux paquets par jours. Mais par peur de perdre mon travail, je ne disais rien. Aujourd'hui elle est partie. Mais j'ai toujours des problèmes dû au aux fumées de ces cigarettes. Le médecin du travail m'avait proposé de lui envoyer la loi Evin, je n'ai pas voulu car je pense que j'aurais perdu mon travail. De plus elle me faisait aussi de harcèlement en me mettant sous le nez ces cendriers, et en me mettant de la cendre de partout sur mon bureau. Le problème est que j'ai toujours un arrière gout de nicotine dans la gorge et des particules noires quand je me mouche surtout si je suis enrhumée. Que puis-je faire ? Porter Plainte ? Dois-je faire une examen médicale des poumons ? MOn ex collègue est partie depuis Février 2002 mais j'ai du subir son tabac pendant 2 ans. De plus nous n'avons aucune aération, pas moyen d'ouvrir de fenêtre. Merci de votre réponse

Réponse :

Vous pourrez vous aider dans cette approche :

- en parcourant les conditions particulières d'application de la loi dans l'entreprise.
- en vous inspirant de la méthodologie mise au point par DNF DNF reste à votre disposition pour aller plus loin dans cette démarche, si vous l'approuvez.